



COMMUNIQUE du 18 avril 2014

Condamné par les sénateurs, le loup sera-t-il sauvé par les députés ? Les associations veulent y croire.

À l'occasion de l'adoption du projet de loi d'avenir pour l'agriculture, les sénateurs ont voté le 14 avril dernier un amendement qui fait du loup, espèce pourtant strictement protégée, une espèce similaire à celles classées « nuisibles ». Le loup pourra ainsi être tué à l'occasion de « battues administratives aux animaux nuisibles » ordonnées par le préfet pour une durée de 6 mois, dès la première prédation sur un troupeau domestique ! Et des zones dites « de protection renforcée » seront créées, dans lesquelles l'abattage de loups sera autorisé. Il s'agit donc de véritables zones d'exclusion de l'espèce.

Ce vote des sénateurs est une trahison

Cet amendement est contraire au statut d'espèce protégée au niveau national, contraire à la convention de Berne et à la Directive Habitat au niveau européen, contraire à la notion même de conservation du loup, et enfin contraire à toute idée de cohabitation entre les activités humaines et la biodiversité. Ce vote des sénateurs relève d'une grande incompetence sur le dossier, et d'une volonté très grave de mettre à mal le statut de protection de cette espèce.

La cohabitation entre l'élevage et le loup est une question de volonté

Peut-on imaginer que la France ne soit pas techniquement capable d'organiser l'élevage ovin dans les espaces ruraux de façon compatible avec la conservation du loup ? La cohabitation entre le pastoralisme et le loup est évidemment possible et avérée lorsque l'élevage est pratiqué de façon responsable, par des éleveurs accompagnés par les pouvoirs publics.

Y a-t-il encore une volonté de protéger la nature en France ?

La méconnaissance et la volonté de destruction manifestée ici par les sénateurs est la même que celle ayant entraîné autrefois l'éradication du loup dans notre pays. Ces sénateurs sont-ils conscients des conséquences de leur amendement ?

Les députés devront se montrer plus responsables que les sénateurs

Le projet de loi adopté par le Sénat doit maintenant être soumis à l'Assemblée Nationale. Nous demandons solennellement aux députés de voter contre ce projet en l'état. Nous demandons aux responsables politiques de garantir la cohabitation entre le pastoralisme et les prédateurs naturels. Nous demandons aux représentants des citoyens français de respecter les engagements européens de la France en matière de protection du loup, et d'être à la hauteur des enjeux de conservation de la biodiversité dans notre pays.

Contacts presse :

Jean-François DARMSTAEDTER – FERUS – Tél. 06 30 20 59 64

Pierre ATHANAZE – ASPAS – Tél. 06 08 18 54 55

Pierre RIGAUX – SFPEM – Tél. 06 84 49 58 10

Les associations fondatrices de CAP Loup :

